

- Modalités de paiement : les frais d'hébergement sont payables par trimestre et d'avance. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

- Remise d'ordre : confère Décision du Conseil Régional (Commission Permanente du 04 octobre 2010) relative à la définition du cadre général du fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des EPLE de l'ancienne Région Poitou-Charentes ; Article 7-2 sur les remises d'ordre.

- La participation des usagers aux charges communes est arrêtée à 15% pour la demi-pension et les tarifs commensaux et à 32% pour l'internat.

- Le taux de cotisation au titre de la rémunération des personnels d'internat (FARPI) est fixé à 22.5 %.

- Découpage des trimestres : 180 jours (forfait 05 jours)

*1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	60 jours
*1 ^{er} avril 2019 au 05 juillet 2019	45 jours
*02 septembre 2019 au 31 décembre 2019	75 jours

- Carte de restauration : le renouvellement de carte de restauration perdue est facturé **6.00 euro** que ce soit pour les internes, les demi-pensionnaires ou les commensaux hors l'application de la délibération 2-21 année scolaire 2015-2016 du 17 novembre 2015 relative à l'usure normale des cartes de cantine et leur renouvellement gratuit au terme de la cinquième année.